

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



meylan

CCAS

centre communal
d'action sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre, et possède son propre budget.

Le CCAS de Meylan dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe autonome pour l'établissement Résidence autonomie « Pré Blanc » (RPA). Préalablement à leur vote, un débat sur les orientations des budgets doit avoir lieu et il s'effectue désormais sur la base d'un rapport. Le budget prévisionnel 2020 de la RPA ayant été voté le 24 octobre 2019, le rapport concerne plus particulièrement le budget primitif 2020 du CCAS, et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Les budgets du CCAS doivent répondre au mieux aux préoccupations de la population meylanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances ainsi qu'aux répercussions de la métropolisation.

II/ Données socio-démographiques de Meylan

- le nombre d'habitants de la commune (estimation janvier 2019) : 17 115 habitants,
- une population vieillissante : 30 % de la population est âgée de plus de 60 ans, une surreprésentation de la population de plus de 60 ans, notamment en comparaison de l'agglomération grenobloise ou du département,
- environ 40% des personnes âgées de 80 ans ou plus vivent seules,
- une forte diminution du nombre de jeunes de moins de 20 ans et de la population âgée de 20-59 ans, accompagné par un phénomène de géronto-croissance et de vieillissement important de la population,
- la composition des familles : un nombre important de couples sans enfant (48 %), mais une présence notable des familles monoparentales (15 % soit 449 familles monoparentales), des personnes seules (537 femmes et 535 hommes),
- des niveaux de revenus très confortables mais qui ne doivent pas cacher des situations fragiles pour une partie de la population,
- une proportion de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (1,2 %) inférieure à celle du département (4,5 %) et de la France métropolitaine (6,4 %),
- 2 728 allocataires CAF
- 312 personnes couvertes par le RSA (Revenu de Solidarité Active).

III/ Organisation administrative du CCAS

En 2019, le personnel du CCAS est composé de 40 agents :

- 1 directeur,
- 6 agents administratifs,
- 1 agent administratif à mi-temps mis à disposition par la ville,
- 13 aides à domicile,



- 1 agent affecté au portage de repas à domicile,
- 1 animatrice lien social,
- 1 conseillère en économie sociale et familiale,
- 2 assistants socio-éducatifs affectés à l'instruction des dossiers d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- 15 agents de la Résidence autonomie « Pré Blanc », dont un médecin coordonnateur (3h/semaine), une infirmière à mi temps, une aide soignante à plein temps et un psychologue (4h/semaine).

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la ville (finances, ressources humaines, informatique, juridique, centre technique...) dans le cadre d'une convention d'assistance.

Le temps de travail effectif pour 2020 est de 1575 h pour un agent à temps complet (35h).

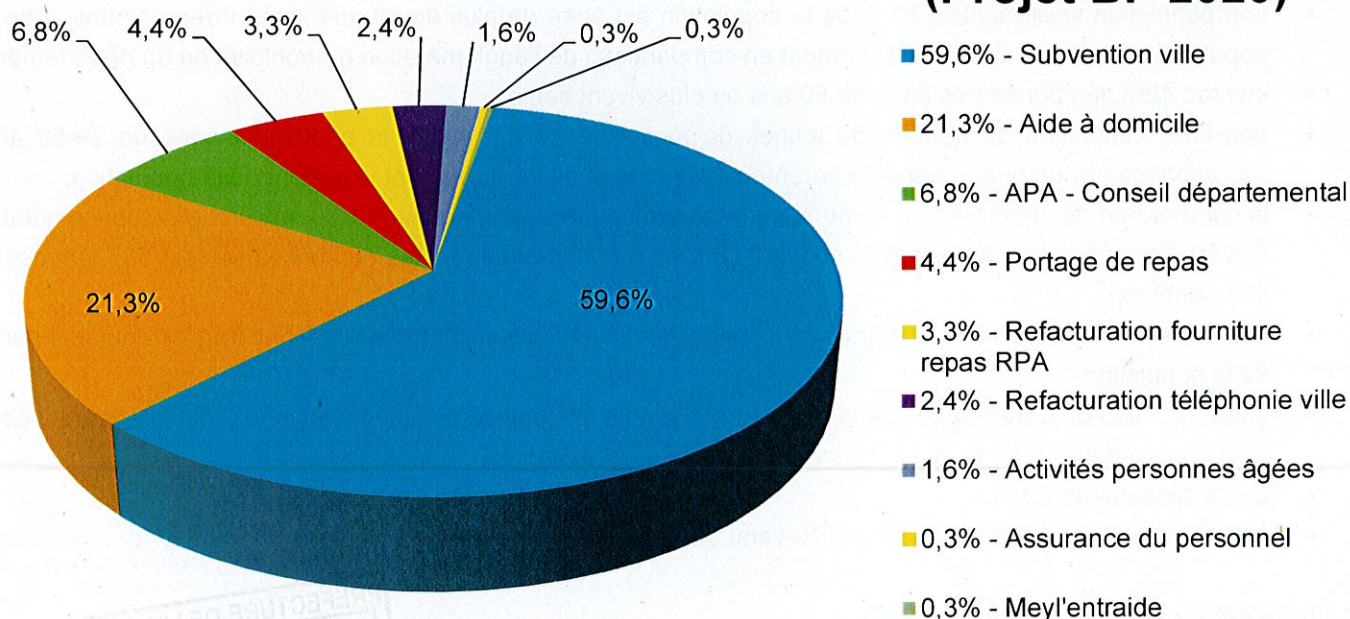
L'année 2019 a vu la création de trois postes d'aide à domicile dans le but de répondre, d'une part à la nouvelle organisation du temps de travail des agents et d'autre part aux spécifications liées à la convention signée avec le Conseil départemental de l'Isère (CPOM). Cette convention, qui a pour but de renforcer la prise en charge des personnes dépendantes, prévoit un nombre d'heures minimum à réaliser par le CCAS en compensation d'une valorisation financière versée par le Conseil départemental.

Plusieurs modifications de la masse salariale devraient intervenir en 2020 :

- Fin de la mise à disposition d'un agent administratif à mi-temps par la ville,
- Départ à la retraite d'un agent administratif chargé de l'évaluation externe,
- Création d'un poste d'agent administratif à temps plein,
- Renforcement des postes d'assistants socio-éducatifs afin de faire face à un nombre de dossiers APA à instruire toujours plus important.

III/ Les ressources

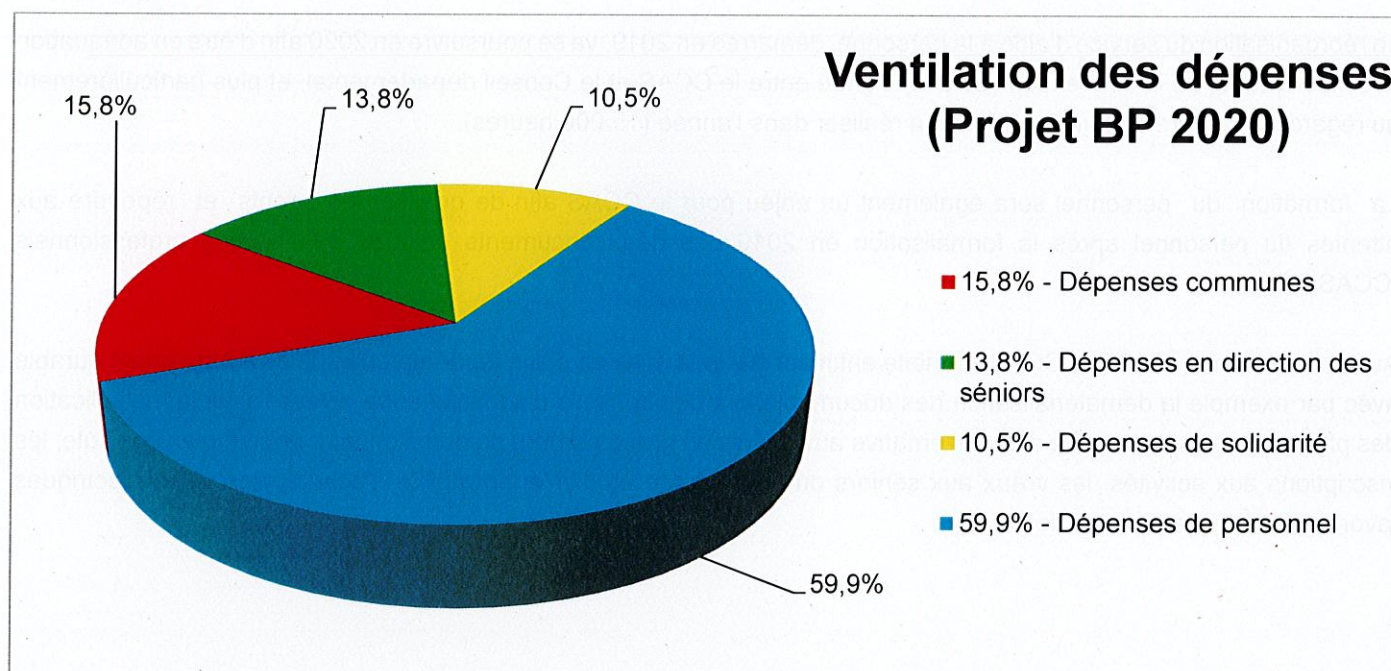
Origine des recettes (Projet BP 2020)



- La subvention versée par la commune, inchangée par rapport à 2019, demeure la recette la plus importante du CCAS.
- La recette générée par le service de maintien à domicile progresse, en lien avec la convention signée avec le Conseil départemental (CPOM) qui prévoit une valorisation des heures réalisées.

- Le financement par le Conseil départemental de l'instruction des dossiers APA progresse grâce à la création d'un demi-poste de renfort.
- Une nouvelle recette est inscrite au BP 2020. Elle concerne la refacturation à la RPA de la fourniture de repas dans le cadre du marché signé entre Vercors restauration et le CCAS. Ce dernier règle la totalité de la livraison de repas puis demande à la RPA de rembourser la partie qui la concerne.
- Pas d'emprunt d'équilibre envisagé, le CCAS n'a pas d'encours de dette, les travaux de rénovation ou de mise aux normes sont autofinancés.

IV/ Les dépenses



L'objectif est non seulement de maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors, des personnes isolées et des familles démunies, mais également de mettre en place de nouvelles actions en faveur des Meylanais qui en ont besoin, tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique peu favorable aux collectivités et établissements publics.

La parution courant 2019 du mémento du CCAS, dont le but était de faire connaître le rôle et les activités du CCAS au plus grand nombre de meylanais, a marqué une étape dans le plan de communication qui va être maintenu et renforcé en 2020. Cette action de communication est d'autant plus importante que l'année 2020 va voir la création d'un nouvel espace dédié aux solidarités. En effet, l'ensemble des activités de Meyl'entraide (distribution alimentaire, accès à l'épicerie sociale, entraide vestimentaire ainsi que tous les ateliers cuisine, couture ...) et des activités de lien social (ateliers remue-méninge, informatique, pastel, gymnastique, yoga ...) va être transféré et rassemblé dans les anciens locaux de l'AGDUC, situés dans le bâtiment derrière le CCAS. Ce regroupement en un espace unique, véritable lieu de vie, va permettre une meilleure identification des actions proposées par le CCAS, tout en optimisant le temps de travail des agents grâce à une diminution des déplacements. Enfin, le potentiel de l'équipement devrait permettre de proposer et développer davantage d'activités de prévention.

En 2019, la création du poste de conseillère en économie sociale et familiale (CESF) a permis de mettre en place un accompagnement pour des personnes âgées fragiles, de favoriser des suivis personnalisés des budgets de personnes isolées, des familles et de développer un partenariat avec la référente famille d'Horizons dans le cadre de l'espace de vie sociale avec la maison des horizons (ateliers parent/enfant, sortie le samedi...). En 2020, le CCAS va poursuivre et renforcer les actions de la CESF, avec, entre autre, la création d'un espace dédié à l'inclusion numérique permettant un accès ou un maintien aux droits pour les administrés.

Depuis septembre 2019, la coordination gérontologique est devenue coordination territoriale avec l'introduction du handicap. Il s'agit d'une instance où des situations complexes sont évoquées avec les professionnels du secteur médico-social de la commune de Meylan, La Tronche et Corenc. En 2020, la coordination interne entre les services du CCAS œuvrant en gérontologie va être renforcée en parallèle d'un lien avec les EHPAD du secteur.

Depuis plusieurs années, le CCAS assure l'instruction et le suivi des dossiers de demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les communes de Meylan, La Tronche et Corenc. L'augmentation constante de ces demandes génère un portefeuille, pour chacune des deux référentes, supérieur aux préconisations du Conseil départemental, financeur du projet, et nécessite pour 2020 un renfort en personnel (0,50 ETP).

La réorganisation du service d'aide à la personne, démarrée en 2019, va se poursuivre en 2020 afin d'être en adéquation avec les critères de la convention (CPOM) signée entre le CCAS et le Conseil départemental, et plus particulièrement au regard du nombre d'heures minimum à réaliser dans l'année (15 000 heures).

La formation du personnel sera également un enjeu pour le CCAS afin de qualifier les agents et répondre aux attentes du personnel après la formalisation en 2019 des deux documents uniques des risques professionnels (CCAS/RPA).

Au cours de l'année 2020, le CCAS souhaite enfin accélérer la mise en place de démarches de développement durable avec par exemple la dématérialisation des documents lors des conseils d'administration, évitant ainsi la multiplication des photocopies, la recherche d'une alternative aux envois en grand nombre de questionnaire pour le plan canicule, les inscriptions aux activités, les vœux aux seniors ou bien encore étudier la possibilité d'acheter des vélos électriques favorisant les déplacements doux.